



## Mise a pied conservatoire

Par **gastaldi sandra**, le **03/03/2017** à **11:21**

Bonjour,

Je travaille dans la grande distribution depuis 8 ans, je suis caissière. j'ai été en dépression plusieurs années avant d'être embauchée dans cette société en 2009. Je n'ai jamais caché ma faiblesse psychologique. J'ai eu très peu d'arrêts de travail durant ces 8 années, mais lundi 27 février, j'ai craqué et j'ai bu au travail, en fin de journée ma supérieure a appelé mon conjoint pour venir me chercher. Ne devait elle pas plutôt contacter les pompiers car j'étais en grande détresse psychologique?

De plus mon médecin m'a arrêté le 1 mars et le 2 mars, je reçois une lettre recommandée m'indiquant une mise à pied conservatoire et une convocation à un entretien le 7 mars, lettre étant envoyée le 1er mars.

Peux il me licencier si je suis en arrêt?

Je suis perdue, merci de votre aide

Cordialement

Par **P.M.**, le **03/03/2017** à **11:30**

Bonjour,

Ce serait à l'appréciation du Juge pour savoir si l'employeur a pris la bonne décision...

Un arrêt-maladie même s'il était pour maladie professionnelle n'empêche pas la possibilité pour l'employeur de procéder au licenciement pour faute grave...

Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Si l'arrêt-maladie est antérieur à la décision de mise à pied conservatoire, à mon sens c'est lui qui prévaut...

Par **gastaldi sandra**, le **03/03/2017** à **11:48**

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **03/03/2017** à **13:25**

Bonjour,  
votre employeur n'étant ni psychiatre ou chologue, la notion de détresse psychologique ne lui incombe pas. Par contre, je présume que votre état d'ébriété devait ne faire aucun doute ?! Si il vous avait laissé repartir seule, vous pourriez sans doute l'attaquer pour... je ne sais trop quoi d'ailleurs ? non assistance ? Mais là ? il a appelé votre conjoint ! Pour moi; rien à dire sur ce point là.

Par **P.M.**, le **03/03/2017** à **13:42**

Même s'il n'est pas psychiatre ou psychologue, l'employeur doit dans ses décisions tenir compte de la sécurité physique et mentale de la salariée...  
Ne nous substituons donc pas aux Juges...

Par **gastaldi sandra**, le **13/03/2017** à **13:18**

Bonjour,  
Je me permets de demander votre aide ....je suis perdue !!  
Je vous explique les grandes lignes :  
Je travaille dans la grande distribution depuis 8 ans et je suis bi polaire, le lundi 27 fevrier,je n'ai pas pu gerer mes angoisses et j'ai bu au boulot, resultat , la direction a appelé mon conjoint qui est venu me chercher.  
Le 1er mars mon medecin me mets en arret maladie et mon employeur m'envoie ce meme jour une LR stipulant que je suis en mise a pied conservatoire, lettre que j'ai donc reçu le 2 mars à mon adresse actuelle.  
Il m'informe que par la présente lettre je suis en mise a pied , il n'y a pas de date donc je suppose que c'est la date du jour ou la lettre a ete ecrite.  
Il me convoque à un entretient préalable ou nous nous exprimons tous les deux. Il me dit qu'il me dira ce que je vais devenir dans quelques jours.  
Aujourd'hui 13 mars je reçois une lettre de licenciement a une adresse ou je n'habite plus depuis 4 ans(mon mari est facteur et la trouve par hasard)!!  
Cette lettre stipule que je suis licenciée ce jour mais ne parle en aucun cas de la date de fin de la mise à pied.  
Je ne sais plus ou j'en suis je suis en maladie mais suis je encore en mise à pied ou pas .  
Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **13/03/2017** à **14:50**

Bonjour,  
Je vous confirme que la mise à pied conservatoire dure le temps de la procédure, elle se termine donc avec le licenciement qui est à effet immédiat puisque pour faute grave vraisemblablement comme cela doit être indiqué dans la lettre...